

Concours de plaidoiries 2022

Réduction des inégalités

Art. 1 : Ce concours est organisé par le service Relations Internationales de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair. Le concours se tiendra le 31 mars 2022, au Conservatoire de Musique (Espaces Malraux), 14200 Hérouville Saint-Clair.

Art.2 : L'objectif de ce concours est de faire découvrir et travailler les participant(e)s sur l'ODD (Objectifs de Développement Durable) n°10 « Réduction des inégalités ». La présentation des participant(e)s devra porter sur l'un des articles qui constituent la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (voir ci-joint) et prendre la forme d'une plaidoirie ou d'un sketch.

En cas d'impossibilité de tenir l'évènement en présentiel, les participants devront également envoyer un film de leur plaidoirie avant le 30 mars 2022 (par wetransfer à l'adresse international@herouville.net). En cas d'annulation de l'évènement du 31 mars 2022, les participants seront jugés sur leur vidéo.

La vidéo devra respecter les critères suivants :

- *Format paysage*
- *Fond neutre (blanc ou gris)*
- *Pas d'accessoires ou d'affiches en fond sauf s'il s'agit d'un élément du décor (voir art 7)*
- *Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'enregistrement du son. Une vidéo avec une mauvaise qualité de son (bruits parasites, personne inaudible) ne sera pas prise en compte.*

Art.3 : Le concours est ouvert aux écoliers, collégien(e)s, lycéen(e)s et étudiant(e)s scolarisé(e)s ou habitants à Hérouville-Saint-Clair et appartenant à l'une des tranches d'âges suivantes : 9-13 ans, 14-18 ans, 18-25 ans.

Art.4 : Chaque participant(e) se présentera seul(e).

Art.5 : Lors de l'inscription en ligne, les participant(e)s doivent présenter le thème choisi en quelques lignes. Ce texte pourra servir de support de sélection dans le cas où les inscriptions sont trop nombreuses.

Art.6 : Le temps de présentation doit être d'environ 5 minutes. Les présentations peuvent donc durer entre 4 et 6 minutes. Un non-respect des règles du temps de parole constitue un facteur défavorable.

Pour les 9-13 ans, la plaidoirie devra durer environ 2 minutes.

Art.7 : Des petits éléments de décor ou objets peuvent être utilisés pendant la plaidoirie, en plus d'une feuille de notes pour la présentation. Les supports numériques ne sont pas autorisés.

Art.8 : Le jury sera composé de personnes qualifiées et sera communiqué en annexe du règlement.

Le jury peut être amené à être modifié en fonction des circonstances.

Art.9 : Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (en rapport avec l'ODD n°10)
- L'argumentation s'appuyant sur la déclaration des droits de l'Homme
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,

- Le respect du temps de parole.

Art.10 : Le jury est souverain dans la désignation des candidat(e)s gagnant(e)s.

Art.11 : A l'issue du concours et des délibérations, le jury annoncera le classement de la meilleure présentation par catégorie. Le public pourra également désigner sa présentation « coup de cœur »

Art.12 : Les lauréat(e)s de chaque catégorie recevront les récompenses suivantes :

Pass Beauregard 2 jours

Activités culturelles et loisirs

La liste précise des prix sera diffusée ultérieurement.

Art.13 : Les participant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur présentation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils/elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Ils/elles acceptent que la vidéo qu'ils/elles fourniront de leur plaidoirie soit diffusée sur le site de la ville d'Hérouville Saint-Clair et ses réseaux sociaux.